

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD61

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT

A la première phrase de l'alinéa 184, après le mot :

« filiales »,

insérer les mots :

« et leurs partenaires économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises françaises sont présentes dans les pays en développement via toute leur chaîne de production. Ainsi, il convient d'ajouter les partenaires économiques (sous-traitants, clients, etc.) aux filiales.